

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 janvier 2016, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
René Morier	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2016-01-01

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 22 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 8 (2) et 14 décembre 2015;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Rénovation cadastrale : fermeture de chemin;**
8. **Règlement 396-2016 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2016 ainsi que les conditions de leur perception;**
9. **Avis de motion et projet de règlement pour le traitement des élus municipaux;**
 - 9.1 **Avis de motion**
 - 9.2 **Projet de Règlement 397-2016 concernant le traitement des élus municipaux**
10. **Règlement 398-2016 d'emprunt;**
11. **Annulation de l'avis de motion 2015-12-276;**
12. **Association sportive du lac Lindsay :**
 - 12.1 **Tournoi de volley-ball**
 - 12.2 **Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau**

13. CCU : nomination du président et des membres;
14. Abonnements : Québec municipal, COMBECQ, Journal du Haut-St-François, ADMQ et Archiviste;
15. Salle de l'Âge d'Or : gratuité;
16. Fermeture de l'Hôtel de ville;
17. Revenus et dépenses défrayés pour la salle de l'Âge d'Or;
18. Comité des Loisirs : Entretien de la patinoire;
19. Paiement des comptes :
 - 19.1 Comptes payés
 - 19.2 Comptes à payer
20. Bordereau de correspondance;
21. Rapports :
 - 21.1 Maire
 - 21.2 Conseillers
 - 21.3 Directrice générale
22. Varia;
23. Évaluation de la rencontre;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 (2) ET 14 DÉCEMBRE 2015

Résolution 2016-01-02

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 à 19 h avec la correction du budget pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2016-01-03

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2016-01-04

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller René Morier,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 14 décembre 2015 avec la correction de l'année 31 octobre 2012 par le 31 octobre 2015 au point 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. **CDSM**

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) demande un soutien financier afin de poursuivre ses différents projets;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à soutenir financièrement la CDSM afin qu'elle puisse fonctionner et développer des projets pendant l'année 2016;

Résolution 2016-01-05

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo remettra le montant de 5 000 \$ afin que la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) poursuive ses différentes réalisations.

QUE la CDSM doit déposer un rapport de revenus et de dépenses annuellement pour le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **RÉNOVATION CADASTRALE : FERMETURE DE CHEMINS**

ATTENDU QU' il y a de nombreuses années, une partie de l'ancienne route 253 a été déplacée;

ATTENDU QU' en raison de ce déplacement, une partie de l'assiette de l'ancien chemin connu comme étant la route 253 a cessé d'être utilisée comme chemin municipal;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Gagné a remis une lettre datée du 4 janvier 2016 demandant de céder les droits de l'ancien chemin connu comme étant la route 253;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a décidé de fermer, d'abandonner et de céder l'assiette de l'ancien chemin, laquelle est située sur les propriétés de monsieur Jacques Gagné;

ATTENDU QU' il y a lieu de régulariser la situation, de fermer et d'abolir formellement la partie de terrain qui était anciennement connue comme la route 253, située sur la propriété de monsieur Jacques Gagné;

ATTENDU QU' il y a lieu de céder à monsieur Jacques Gagné, la partie de terrain de l'ancien chemin connu comme étant la route 253 qui est située sur sa propriété;

Résolution 2016-01-06

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

IL EST RÉSOLU

- 1)- **DE** fermer et d'abolir la partie de chemin qui était anciennement connu comme étant la route 253 qui est située sur la propriété de monsieur Jacques Gagné, soit la partie des lots sept A et huit A du rang deux du Canton de Clifton (**Pties 7A et 8A, Rg 2**) d'une superficie de 2610,0 mètres carrés ainsi que la partie du lot sept A du rang deux du Canton de Clifton (**Ptie 7A, Rg 2**) d'une superficie de 593,8 mètre carrés.
- 2)- **DE** céder les droits de la municipalité dans les terrains en cause, soit à monsieur Jacques Gagné du 400, route 253 à Saint-Malo, la partie des lots 7A et 8A, Rang 2, Canton de Clifton.
- 3)- **QUE** l'arpenteur et le notaire sont au frais du demandeur.
- 4)- **D'**autoriser Monsieur le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document officiel confirmant cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. **RÈGLEMENT 396-2016 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

9. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX :**

9.1 **Avis de motion**

Résolution 2016-01-07

Avis de motion est donné par la conseillère Christine Riendeau que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour étude et adoption, un règlement relatif à la rémunération des élus de la municipalité. Ce règlement prévoira une rémunération annuelle de base pour le maire et pour chaque conseiller, une rémunération additionnelle pour le maire suppléant en cas d'absence du maire pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, une allocation de dépense égale à 50 % du montant de la rémunération à laquelle les élus ont droit, une rémunération additionnelle à tout élu municipal représentant la municipalité de Saint-Malo et une clause d'indexation qui s'appliquera à compter de l'exercice financier 2016. Le règlement aura effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 **Projet de règlement 397-2016 concernant le traitement des élus municipaux**

Résolution 2016-01-08

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU' un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été présenté lors de la séance du Conseil du 11 janvier 2016 et qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Christine Riendeau;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

et résolu que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement remplace le règlement numéro 378-2012.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité et la rémunération additionnelle du maire suppléant, en application de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 340 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 263.80 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du Conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre du Conseil (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de la trente-et-unième journée jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, durant cette période, une somme égale à la rémunération du maire.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

Une rémunération additionnelle établie à 40 \$ par demie journée et à 80 \$ par journée, par rencontre à laquelle il est présent est accordée à tout élu municipal représentant la municipalité de Saint-Malo au sein de tout organisme, régie ou comité, séance de formation ou d'information, en autant que la condition suivante soit respectée :

- Le représentant est un élu municipal nommé par résolution de la municipalité de Saint-Malo pour représenter la municipalité de Saint-Malo dans le cadre de ces fonctions

ARTICLE 8

La rémunération fixée à l'article 4 ainsi que l'allocation de dépenses fixée à l'article 6 seront à compter du 1^{er} janvier 2016 ajustées annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) global publié par la Banque Canada pour le mois d'août de l'année précédente, si l'indice permet un ajustement à la hausse et dans le cas contraire, la rémunération et l'allocation de dépenses de l'année précédente demeurent celles applicables pour l'année d'ajustement en cause.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 10

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 11 janvier 2016.

Jacques Madore,
Directrice générale et

Édith Rouleau,
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. RÈGLEMENT 398-2016 D'EMPRUNT

Ce point est remis à une séance ultérieure.

11. ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION 2015-12-276

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait donné un avis de motion afin d'adopter un règlement relatif à la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo, à la résolution 2015-12-276;

ATTENDU QUE cette résolution est abrogée parce que la vidange périodique des fosses septiques est une compétence (prérogative) de la MRC de Coaticook;

Résolution 2016-01-09

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal abroge la résolution 2015-12-276.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. ASSOCIATION SPORTIVE DU LAC LINDSAY

12.1 Tournoi de volley-ball

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay tiendra un *Tournoi de volley-ball* le samedi 2 juillet 2016;

ATTENDU QUE pendant l'événement, différents rafraîchissements seront vendus à l'extérieur;

ATTENDU QUE l'Association sportive du Lac Lindsay inc demande un permis à la Société des alcools pour vendre des boissons alcoolisées à l'extérieur;

Résolution 2016-01-10

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la vente de boissons alcoolisées par l'Association sportive du Lac Lindsay inc. à l'extérieur du chalet municipal au 90, chemin Du Lac, Saint-Malo, sur le terrain de la municipalité de Saint-Malo au Tournoi de volley-ball qui se tiendra le samedi 2 juillet 2016.

QUE la signataire pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo sera la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre une subvention dans son Volet ensemencement estival;

ATTENDU QUE le Conseil municipale est intéressé à obtenir cette subvention afin de l'aider à augmenter l'ensemencement du lac Lindsay;

Résolution 2016-01-11

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal procède à la demande de subvention au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du *Volet ensemencement estival*.

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Jonathan Marchand comme mandataire pour compléter et soumettre cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. CCU : NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES

ATTENDU QUE monsieur Germain Fontaine a donné sa démission pour son poste réservé au public;

ATTENDU QUE selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (C. C. U.), la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans;

ATTENDU QUE le Conseil peut renouveler ce mandat par résolution;

ATTENDU QU' à la séance régulière du 10 février 2014, la résolution 2014-02-36 avait été adoptée pour constituer ce comité pour deux ans;

ATTENDU QUE cette période est échue et que le Conseil doit adopter une résolution pour mandater les membres du comité consultatif pour les deux prochaines années ainsi qu'un président du comité au début de chaque année;

ATTENDU QU' au point 16 du règlement 281-2002, les membres du comité font la suggestion pour le choix du président du CCU au conseil municipal;

ATTENDU QU' à la suite de la recommandation du CCU, le Conseil doit nommer le président du CCU pour la prochaine année;

Résolution 2016-01-12

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller René Morier,

DE nommer monsieur Serge Allie au poste vacant réservé au public dans le C. C. U. (Comité consultatif d'urbanisme) en remplacement de monsieur Germain Fontaine.

DE nommer les personnes suivantes afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme (C. C. U.) :

Les postes réservés au public (4) :

Patrick Tobin
René Madore
Serge Allie
Micheline Robert

Les postes réservés aux conseillers (2) :

Christine Riendeau
Robert Fontaine

Les membres d'office :

Jacques Madore, maire
Édith Rouleau, directrice générale
Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et environnement

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de nommer monsieur Jacques Madore président du C. C. U. pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. ABONNEMENTS : QUÉBEC MUNICIPAL, COMBECQ, JOURNAL DU HAUT-ST-FRANÇOIS, ADMQ ET ARCHIVISTE

ATTENDU QUE le bulletin *Québec municipal* est un outil de gestion qui aide les élus et les employés municipaux dans leur prise de décision;

ATTENDU QUE l'adhésion à la COMBEQ de monsieur Nicolas Plourde est à renouveler pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le Journal régional Le Haut-Saint-François sollicite une contribution financière ce qui permet aux citoyen-ne-s de recevoir gratuitement le journal;

ATTENDU QUE madame Édith Rouleau est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui lui offre des formations et une protection dans l'exercice de ses fonctions de directrice générale;

ATTENDU QUE monsieur Michel Hamel de HB archivistes, s.e.n.c. a remis une offre de services pour la gestion des archives de l'année 2016;

Résolution 2016-01-13

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE renouveler l'adhésion à *Québec Municipal* pour l'année 2016 au coût de 140,00 \$ taxes non incluses.

DE renouveler l'adhésion de monsieur Nicolas Plourde à la COMBEQ pour l'année 2016, au montant de 325 \$ taxes non incluses.

DE contribuer au Journal régional *Le Haut-Saint-François* au coût de 533,50 \$ taxes incluses pour l'année 2016.

DE payer le renouvellement 2016 (419 \$, taxes incluses) et les assurances (254 \$) de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant total de 673 \$ taxes non incluses.

D'accepter l'offre de services pour l'année 2016 remis par HB archivistes, s.e.n.c. pour le forfait hebdomadaire (quatre jours) de la gestion des archives au tarif de 984,14 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. SALLE DE L'ÂGE D'OR : GRATUITÉ

ATTENDU QUE la salle de l'Âge d'Or appartient à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE des organismes de la Municipalité demandent la salle de l'Âge d'Or gratuitement pour des activités qui se produisent régulièrement à chaque année;

Résolution 2016-01-14

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement à l'AFÉAS pour les réunions de : mai et octobre 2016.

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement à l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay pour l'assemblée générale au mois de septembre 2016.

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement à la Corporation de développement de Saint-Malo pour son assemblée générale au mois d'avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE l'hôtel de ville est fermé lorsqu'il y a des congés fériés;

ATTENDU QUE la fermeture de l'hôtel de ville peut être déterminée et adoptée pour chaque congé férié au début de chaque année;

Résolution 2016-01-15

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE les dates de fermeture de l'hôtel de ville pour l'année 2016 sont ci-dessous détaillées :

Pâques	Lundi, le 28 mars 2016;
Journée des Patriotes	Lundi, le 23 mai 2016;
St-Jean-Baptiste	Vendredi, le 24 juin 2016;
Fête du Canada	Vendredi, le 1 ^{er} juillet 2016;
Fête du travail	Lundi, le 5 septembre 2016;

Action de grâces
Noël

Lundi, le 10 octobre 2016;
Lundi, le 26 décembre 2016 au Mardi, le 3
janvier 2017 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. REVENUS ET DÉPENSES DÉFRAYÉS POUR LA SALLE DE L'ÂGE D'OR

Ce point est remis à une séance ultérieure.

18. COMITÉ DES LOISIRS : ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

19. PAIEMENT DES COMPTES

19.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 49 100,11 \$ payés depuis le 15 décembre 2015;

Résolution 2016-01-16

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes,
d'un montant total de 49 100,11 \$ payés depuis le 15 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2 Comptes à payer

19.2.1 Forum des États généraux sur les arts et la culture

ATTENDU QUE le Forum des États généraux sur les arts et la culture se tiendra le mardi 12 janvier 2016 au Cegep de Sherbrooke;

ATTENDU QUE ce serait important que la municipalité de Saint-Malo participe à ce forum;

Résolution 2016-01-17

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE le conseiller René Morier participera au Forum des États généraux sur les arts et la culture qui se tiendra le mardi 12 janvier 2016 au Cegep de Sherbrooke.

QUE son repas, le kilométrage ainsi que le stationnement seront remboursés par la municipalité de Saint-Malo.

QUE la rémunération sera établie selon le règlement 378-2012, Article 6 pour une journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Un dossier a été retenu.

20.1 Accro à la vie

ATTENDU QUE l'obsession du suicide touche beaucoup plus de gens que déclarée sur le territoire de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QU' un spectacle bénéfice *Accro à la vie* est organisé afin d'amasser des fonds pour financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook ;

ATTENDU QU' en contribuant, les coûts de l'organisation de l'événement est réduit et permet d'obtenir plus de profits nécessaires au programme;

Résolution 2016-01-18

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo remettra une commandite de 100 \$ à la Maison des jeunes de Coaticook.

QUE la Municipalité ne prendra pas les billets remis avec une commandite de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. RAPPORTS :

21.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore parle au Conseil municipal :

- Du carnaval;
- Des bornes électriques.

21.2 Conseillers

Les conseillers n'ont aucun sujet spécial à aborder.

21.3 Directrice générale

21.3.1 Niveleuse

ATTENDU QU' un devis sera préparé par la municipalité de Saint-Malo pour ses exigences concernant l'achat d'une niveleuse;

ATTENDU QUE le devis sera présenté au Conseil municipal pour en faire l'approbation;

ATTENDU QU' à cause du coût (au-dessus de 25 000 \$ et en bas de 100 000 \$), la municipalité de Saint-Malo doit procéder par appel d'offres par invitation;

Résolution 2016-01-19

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE le processus d'appel d'offres pour l'achat sera amorcé selon les règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 935 et suivants du Code municipal.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière procédera à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour une niveleuse usagée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est nommée comme responsable de cet appel d'offres.

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera sa niveleuse du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.3.1 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière – Triennal 2017 - 2018 - 2019

La Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de moins de 5 000 habitants de reconduire (rôle reconduit) intégralement un rôle d'évaluation pour un deuxième exercice triennal de trois ans. Jean-Pierre Cadrin, É. A. Évaluateur agréé offre une analyse de l'équité du rôle en vigueur afin de prendre une décision éclairée. La Municipalité doit mandater l'évaluateur afin de procéder à l'équilibrage du rôle qui est non incluse à l'entente avec la MRC de Coaticook. Le prochain rôle triennal (2017 – 2018 - 2019) de la municipalité de Saint-Malo est basé sur le marché immobilier de l'année 2015. Sur la base des transactions immobilières actuelles, la catégorie des grandes superficies est sous-évaluée à 25 % de la valeur du rôle. La firme recommande de procéder à l'équilibrage de notre rôle d'évaluation. Le paiement peut se faire sur deux exercices financiers pour un premier versement (1^{er} mai 2016) de 5 000 \$ et le solde réel (1^{er} février 2017), qui sera calculé suite au dépôt du rôle en considérant le nombre réel de dossiers déposés. Le Conseil municipal rejette l'offre d'entreprendre l'équilibrage des rôles.

22. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 05.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière